

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**CCAS DE CONDRIEU**

**DECISION CCAS 2023-01**

**REPAS DES AINES 2023**

Le Président du CCAS de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2020-08 du 30 septembre 2020,  
relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Président du CCAS ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que chaque année le CCAS organise un repas des aînés ;  
Considérant que la proposition de menu et le devis associé d'un montant de 6 520,00 € TTC  
proposés par l'EURL Les Epicurieux sont satisfaisants ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier la prestation de fourniture de repas pour le repas des aînés organisé par  
le CCAS à la l'EURL Les Epicurieux.

Condrieu, le 6 janvier 2023

Le Président du CCAS,  
Philippe MARION

